

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE LES COMBES

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs de cette révision, et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 10-01 en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, auxquelles sont jointes le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

VU la décision en date du 13 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon, désignant M. Jean-Paul MASSON en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

- - - - -

ARTICLE 1

Le projet de révision du **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Combes** sera soumis à une enquête publique pendant une durée de 33 jours à compter du :

lundi 12 novembre à 9 h jusqu'au vendredi 14 décembre à 12 h.

ARTICLE 2

En application de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux suivants : l'Est Républicain et la Terre de Chez Nous.

ARTICLE 3

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune de Les Combes procédera à l'affichage du même avis sur les panneaux d'affichages municipaux. L'avis ainsi que l'arrêté seront également mis en ligne sur le site internet dédié à l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1026> .

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon par décision du 13 septembre 2018.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie des Combes, salle du conseil municipal, 1 place de la mairie aux jours et horaires suivants :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 21 novembre 2018 de 14h à 17h,
- le samedi 1^{er} décembre 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 14 décembre 2018 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier au secrétariat de mairie les mercredis et samedis de 10 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au même lieu et horaires.

Le registre papier est établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre papier disponible au siège de l'enquête publique à la mairie des Combes ;
- par courrier postal à l'adresse : 1 place de la mairie 25500 LES COMBES ;
- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1026>
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-1026@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront rendues visibles du public et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1026>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions :

ARTICLE 7

En outre, le public pourra consulter l'intégralité du dossier et consigner ses observations et propositions dans le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1026>

ARTICLE 8

Les observations et propositions pourront également être formulées par écrit et transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie des Combes
(à l'attention du Commissaire enquêteur)
1 place de la mairie
25500 LES COMBES.

ARTICLE 9

Toute personne pourra, sur demande expresse et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête **le vendredi 14 décembre à 12h, les registres d'enquête seront clos. Le registre papier sera signé** par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 11

Au terme de cette enquête publique, le projet de révision de PLU sera soumis au vote du Conseil municipal de la commune pour approbation.

Article 12

A l'expiration de cette enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront accessibles au public et consultables pendant un an à la mairie des Combes et en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1026> durant 12 mois.

Article 13

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché le jour de sa signature aux panneaux d'affichages de la mairie et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Article 14

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Article 15

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Les Combes, le 16 octobre 2018

Le Maire,
André PICHOT



Accusé de réception en préfecture
025-212501605-20181016-2018-10-16-AR
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

